

Amiante des enrobés

Le diagnostic amiante des enrobés doit être réalisé avant tous travaux de voirie. Il est obligatoire et il n'a pas de durée de validité.



Obligatoire

Doit être réalisé avant tous travaux de voirie.



Pour quels types de biens ?

Tous les travaux de voirie.

Contenu du diagnostic Amiante



Quel est le processus ?

Pour mener à bien l'analyse, le prestataire procède à des prélèvements pour chaque type d'enrobé par carottage sur plusieurs couches. Des prélèvements complémentaires sont effectués sur les grandes surfaces même si le revêtement est identique.



En quoi consiste l'évaluation des composants ?

Les échantillons sont envoyés à un laboratoire agréé COFRAC pour une analyse META (Analyse au Microscope Electronique à Transmission). Une analyse des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) peut également être effectuée.



La réglementation

- Le texte de référence sur le risque amiante dans les enrobés bitumineux est la Circulaire du 15 mai 2013. Celle-ci porte sur la gestion des risques liés à l'amiante dans le cas de travaux sur le réseau routier non concédé.
- Un "Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux" a été rédigé à l'initiative du Comité de Pilotage national «Travaux Routiers - Risques Professionnels».
- L'amiante est la première cause de décès par maladie professionnelle en France. On prévoit entre 50000 et 100000 décès supplémentaires d'ici 2025.



La validité

Pas de durée de validité.